DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

Délibération n° 2013.12.204.B

Zone industrielle de Nersac - Bâtiment ex-SOPPEC : convention d'occupation précaire avec la société HMC

LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **13 décembre 2013**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013.12.204.B

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER - IMMOBILIER	Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

ZONE INDUSTRIELLE DE NERSAC - BATIMENT EX-SOPPEC : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC LA SOCIETE HMC

Par délibération du 12 décembre 2013, le conseil communautaire doit approuver la vente du bâtiment situé 27 rue Ampère à la société HMC, occupé partiellement par la société Trionique et le Secours Populaire.

Toutefois, la société Trionique sera maintenue dans les lieux, au contraire du Secours Populaire qui a été relogé dans la ZI n°3.

Dans l'attente de la cession effective du bâtiment, la société HMC souhaiterait occuper une partie du bâtiment, à savoir deux ateliers de 230 et 200 m².

Aussi la société HMC sollicite du GrandAngoulême, qui accepte, la possibilité d'occuper les locaux visés pour une durée non connue mais qui n'excédera pas 6 mois, selon une convention exclue du code du commerce.

Il est ainsi expressément convenu entre les parties que le caractère dérogatoire et précaire de cette convention reste justifié par le fait que l'occupant s'est positionné pour acquérir les lieux et que les actes notariés sont en cours de rédaction.

Une convention d'occupation précaire sera consentie à compter du 1er janvier 2014 jusqu'à la date de signature de l'acte de vente et au plus tard le 30 juin 2014. Le futur occupant pourra à tout instant mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois.

La convention est accordée sur la base d'un loyer fixé à 430 € HT par mois et aucun dépôt de garantie n'est exigé en raison du caractère précaire de l'occupation et de la vente à terme à l'occupant.

Une mise à disposition anticipée gratuite est consentie de façon exceptionnelle à partir du 23 Décembre 2013. Cette période est nécessaire pour aménager le local et y installer l'ensemble des équipements.

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Je vous propose :

D'APPROUVER la signature de la convention d'occupation précaire du local situé 27 rue Ampère à Nersac avec la société HMC, sur la base des conditions mentionnées ci-dessus.

D'APPROUVER la mise à disposition anticipée et gratuite du local au profit de la société HMC,

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **20 décembre 2013**	**Affiché le :** **20 décembre 2013**